



ARRÊTÉ n° ART/2025-84/V
PORTANT réglementation du stationnement rue de la Haute-Montée

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur Arnaud SCHOTT, concernant la présence d'un camion toupie au n°17 Rue de la Haute-Montée l'après-midi du vendredi 10 octobre 2025,

CONSIDERANT que la présence d'un camion toupie au n°17 Rue de la Haute-Montée l'après-midi du vendredi 10 octobre 2025 nécessite une réglementation particulière du stationnement,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement interdit

Le stationnement est interdit sur une partie du parking situé devant le n°22 rue de la Haute-Montée le vendredi 10 octobre 2025 entre 12h00 et 18h00.

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementant le stationnement sera mise en place et enlevée par M. SCHOTT Arnaud.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, publiée en ligne, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la police municipale de Saverne
- M. SCHOTT Arnaud - Dettwiller
- au service technique - Dettwiller

Fait à Dettwiller, le 9 octobre 2025
Le Maire, Pascal BOEHM

